

# Cité de Québec

CITÉ DE QUÉBEC,  
District de Québec.

A savoir:

## REGLEMENT

*Concernant la construction de bâtisses*

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenu à l'Hôtel-de-Ville, dans la dite Cité, le vingt-neuvième jour de juin, mil neuf cent vingt-trois (1923), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par ce Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur **LE MAIRE,**  
Les Echevins **BEDARD,**  
**BERTRAND,**  
**COLLIER,**  
**DELAGRAVE,**  
**DESSUREAULT,**  
**DROLET,**  
**EMOND,**  
**LESAGE,**  
**MARTIN,**  
**PARADIS,—S. S.,**  
**PARADIS,—J. C.,**  
**THIBAudeau,**  
**TREMBLAY.**

Lu pour la première fois le 15 juin, 1923.

Publié dans "l'Événement" et le "Chronicle."

Lu pour la deuxième fois et passé le 29 juin, 1923.

Copie transmise à Son Hon. le Lieut.-Gouverneur.

Il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil, et le dit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:—

L'article 67 du règlement No 24-B, passé le 11 janvier, 1918, tel qu'amendé par le règlement No 24-D, passé le 11 avril, 1919, et tel qu'amendé par le règlement No 24-F, passé le 22 avril, 1921, est rappelé et remplacé par le suivant:

1°—"67. Dans le quartier Montcalm, il sera défendu d'ériger ou d'exploiter aucune manufacture, forge, boutique, aucun magasin ou établissement de commerce ou d'industrie quelconque le long des chemins Saint-Louis et Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue des Erables, des rues Belvédère, Moncton, Murray, Bougainville, l'avenue des Braves, l'avenue Lévis, du Parc Montcalm, l'avenue Parc, la nouvelle avenue Lévis, la rue Fraser à l'ouest de l'avenue des Erables, l'avenue des Erables, la rue St-Cyrille et l'avenue Holland, aussi aux encorures des dites rues et avenues ci-haut mentionnées. Cependant, l'érection d'établissements de commerce sera permise sur cette partie du Chemin Sainte-Foy comprise entre l'avenue Holland et les limites ouest de la cité, sur le dit chemin, et sur cette partie de l'avenue Marguerite Bourgeois qui se trouve au nord du chemin Sainte-Foy."

2°—Dans le quartier Montcalm toutes les maisons qui seront érigées sur le chemin St-Louis, le chemin Ste-Foy, la rue Sherbrooke, l'Avenue Parc, l'Avenue Brown, le chemin Belvédère, l'Avenue Fraser, la rue St-Cyrille, la rue Bougainville, la rue Murray, l'Avenue Moncton, l'Avenue Lévis, les Avenues Marguerite Bourgeois, rue Holland et l'Avenue des Erables, sur les rues et avenues de la subdivision de la Terrasse Dandurand, sur les rues et avenues de la subdivision de la Queen Realty Co., et toutes autres rues que ce Conseil pourra ajouter, devront être d'une valeur d'au moins \$5,000 pour une maison détachée, et de \$3,000 par maison, pour un bloc comprenant une série de logements. Sur l'Avenue des Braves les bâtisses à être érigées devront être isolées (détachées, être construites pour un seul logement, être chacune de la valeur d'au moins six mille piastres, être occupées exclusivement comme résidences privées et avoir leurs œuvres les plus

avancées à une distance de pas moins de vingt pieds de l'alignement de l'Avenue et cela sur les deux côtés de celle-ci.

Dans la subdivision appelée "Terrasse Dandurand", les maisons à être construites devront l'être à une distance de pas moins de 5 pieds de l'alignement des rues et avenues de la dite subdivision "Terrasse Dandurand" et cela sur les deux côtés des dites rues et avenues.

3°—Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement No 24-B.

Attesté,

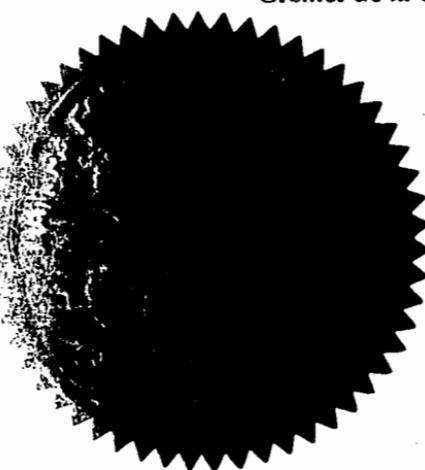
L.S.

H. J. J. B. CHOUINARD,

Greffier de la Cité.

JOS. SAMSON,

Maire.



*Joseph Samson*

Maire

*Hy Mohammed*  
*Jeppin*

Cyrille, la rue Bougainville, la rue Murray, l'avenue Moncton, l'avenue Lévis, les avenues Marguerite Bourgeois, rue Holland et l'avenue des Érables, rue de St-Ours, avenues Galipeault, Turnbull, de la Tour, Laurier, Briand, cette rue s'étendant du Chemin St-Louis à la rue St-Cyrille, traversant le lot No. 77 du cadastre Notre-Dame de Québec (banlieue), avenue Learmonth, sur les rues et avenues de la subdivision de la Terrasse Dandurand, sur les rues et avenues de la subdivision de la Queen City Realty Co., et toutes autres rues que ce Conseil pourra ajouter, devront être d'une valeur d'au moins \$5,000. pour une maison détachée et de \$3,000. par maison pour un bloc comprenant une série de logements. Sur l'avenue des Braves, les bâtisses à être érigées devront être isolées (detached), être construites pour un seul logement, être chacune de la valeur d'au moins \$6,000., être occupées exclusivement comme résidence privées et avoir leurs oeuvres les plus avancées à une distance de pas moins de vingt pieds de l'alignement de l'avenue, et cela sur les deux côtés de celle-ci.

Dans la subdivision appelée Terrasse Dandurand, les maisons à être construites devront l'être à une distance de pas moins de cinq pieds de l'alignement des rues et avenues de la dite subdivision Terrasse Dandurand, et cela sur les deux côtés des dites rues et avenues.

Sur les rues et avenues Chemin St-Louis, Chemin Ste-Foy, avenue Park, avenue Brown, Chemin Belvédère, rue Fraser, à l'ouest de l'avenue des Érables, les rues Bougainville et Murray, entre les rues St-Louis et St-Cyrille, l'avenue Moncton, l'avenue Holland, avenues Jeanne d'Arc, Désy, rues Dolbeau, des Franciscains, de St-Ours, avenues Galipeault, Turnbull et de la Tour, entre Maisonneuve et Grande Allée, avenue Bourlamaque, de Aberdeen à Grande Allée, rue Saunders, avenues Monk, Dessane, nouvelle avenue Lévis, avenues Laurier, Briand, Joffre, cette rue s'étendant entre le

Chemin St-Louis et la rue St-Cyrille, traversant le lot No 77 du cadastre de Notre-Dame de Québec (banlieue) et la Grande Allée, les escaliers extérieurs à être érigés sur la façade principale des bâtisses ne pourront à l'avenir être plus élevés que le rez-de-chaussée des dites bâtisses.

Toutes bâtisses à être érigées sur la rue Fraser, à l'ouest de l'avenue Parc, devront être construites à 15 pieds de l'alignement intérieur du trottoir.

Toutes bâtisses servant à des fins résidentielles, excepté les bâtisses dites "Appartements", à être érigées dans le quartier Montcalm, ne devront pas avoir plus de trois étages au dessus du sous-sol.

III.—Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement No. 24-B.

Attesté.

L. S.

H. J. J. B. CHOUINARD,

Greffier de la Cité.

JOS SAMSON,

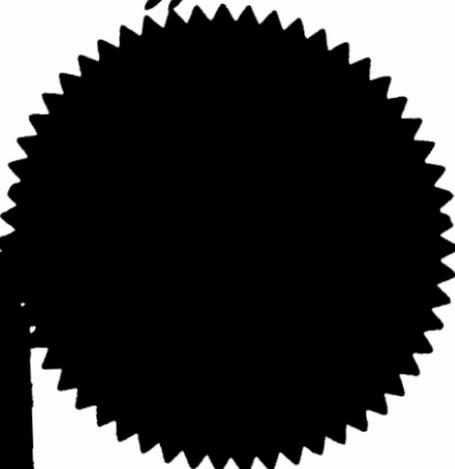
Maire de Québec.

*Vrai copie*

*H. J. J. B. Chouinard*  
*Greffier*

*Jos Samson*

*Maire*





**CITE DE QUEBEC**

**A savoir:**

**DISTRICT DE QUEBEC**

**CITE DE QUEBEC**

**HOTEL DE VILLE**

**REGLEMENT No 24-N**

**Pour amender le règlement concernant  
la construction des bâtisses.**

(Rédigé en langue française)

A une séance du Conseil de Ville de la cité de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite cité, le 17 novembre 1922, le Règlement suivant a été lu pour la 1ère fois.

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1.—L'article suivant est ajouté après l'article 29 dans le règlement 24-B, passé le 11 janvier 1918:

"29a.—Cependant, tout garage privé formant une construction isolée et ne contenant pas plus de deux véhicules-moteurs pourra être lambrissé en bardeaux d'asphalte, pourvu que ledit garage n'ait pas plus qu'un étage.

2.—Ledit règlement est déclaré faire partie du règlement No 24-B et ses amendements.

**AVIS PUBLIC**

est par le présent donné que conformément aux dispositions de la loi, le règlement ci-dessus sera lu une seconde fois, pour adoption, vendredi, le vingt-quatre novembre 1922.

Par ordre.

**M.-J.-J.-B. CHOUINARD,**  
Greffier de la Cité.